

LE LUNDI 9 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 751, rue Principale à Saint-Liguori, le lundi 9 mai 2022 à 20 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre madame la conseillère Sophie Desrosiers et messieurs les conseillers, Jean Bourgeois, Serge Rivest, Sylvain Loyer, Claude Bélisle et Pierre-Luc Payette.

Assiste également à la séance:

Est aussi présent M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022
4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
5. ADMINISTRATION
- 5.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021
- 5.2 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES IMPAYÉES
- 5.3 RADIATION DE TAXES SUITE À L'ACQUISITION DES LOT 6 434 763 ET 4 373 500 PAR LA MUNICIPALITÉ
- 5.4 RÉPARATION DU PLAFOND DE LA CASERNE INCENDIE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CORRESPONDANCE
- 7.068 RÉOLUTION MODIFIANT LE PROJET PRIMADA AU TERRAIN DES LOISIRS
- 7.100 ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE
- 7.101 OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ALPHONSE-GRENIER
- 7.103 OFFRE DE SERVICE POUR CORRECTION DE FISSURES D'ASPHALTE
- 7.104 OFFRE DE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – LOT 6 434 763
- 7.105 ADJUDICATION CHEMIN NADEAU
- 7.106 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS 2018-414, 2018-418 ET 2020-428 – ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉOLUTION
- 7.107 DÉCOMPTE PROGRESSIF #6 POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DES LOISIRS – CONSTRUCTION VENNE
- 7.108 OFFRE DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DE LA RUE ALPHONSE-GRENIER
- 7.111 OFFRE DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN NADEAU
- 7.112 DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA LISTE DES ÉLUS AYANT SUIVI LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
- 7.113 RÉPARATION DE FENÊTRE POUR LE BLOC SANITAIRE DU PIED DU COURANT

- 7.114 RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES
- 7.116 SIGNATURE D'UNE QUITTANCE ET TRANSACTION POUR ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR LES GESTIONS DES EAUX PLUVIALES AU 110, DOMAINE FORGET
- 7.118 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES RUES TERRASSE COUPAL ET WILFRID FOREST
- 7.119 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / LOT 4 372 199
- 7.120 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-462 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
- 8. VARIA
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, madame Ghislaine Pomerleau, mairesse, procède à l'ouverture de la séance.

2022-107

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

2022-108

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2022-109

4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du Règlement numéro 2015-387. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

202200352 (I)	BELL CANADA	INTERNET BUREAU MUNICIPAL	170,63 \$
202200353 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ LUMIÈRES DE RUES	390,99 \$
202200354 (I)	MARCHE DES RAPIDES	ESSENCE VOIRE	1 431,39 \$
202200355 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	LOCATION CONTENEUR	629,90 \$
202200356 (I)	POSTES Canada	ENVOI POSTAL	122,10 \$
202200357 (I)	CONSTRUCTO SEAO	PUBLICATION	140,72 \$

202200358 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	86,32 \$
202200359 (I)	CONSTRUCTIONS VENNE ET	CONSTRUCTION CHALET DES	87 266,40 \$
202200360 (I)	CENTRE DE SERVICES	DEMANDE DE DON GALA DES	100,00 \$
202200361 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS	158,20 \$
202200362 (I)	CLUB DE SOCCER AS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	3 000,00 \$
202200363 (I)	PIÈCES DE CAMIONS	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	18,05 \$
202200364 (I)	FÉLIX SÉCURITÉ	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	127,86 \$
202200365 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FOURNITURES DE BUREAU	502,14 \$
202200366 (I)	ENTREPRISES A. LAPORTE	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	253,49 \$
202200367 (I)	CMP MAYER INC.	ÉQUIPEMENT INCENDIE	2 396,94 \$
202200368 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	192,58 \$
202200369 (I)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR GARAGE	476,00 \$
202200370 (I)	DÉNEIGEMENT MICHAEL	DÉNEIGEMENT DES DOMAINES	6 093,68 \$
202200371 (I)	SIMON FRANCHE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	345,55 \$
202200372 (I)	COMAQ	FORMATION EMPLOYÉ	546,13 \$
202200373 (I)	ASS. DES POMPIERS	COTISATION ANNUELLE 2022	450,00 \$
202200374 (I)	PARALLÈLE 54	HONORAIRES	9 054,30 \$
202200375 (I)	LACHANCE & ASSOCIÉE	NOUVEAU CHALET TERRAIN DES	13 411,83 \$
202200376 (I)	THIBAUT & ASSOCIES	ENTRETIEN VÉHICULE INCENDIE	396,66 \$
202200377 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	5 045,67 \$
202200378 (I)	GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	PARUTION JOURNAL	215,00 \$
202200379 (I)	CODERRE O. & FILS /st	PETIT OUTIL VOIRIE	100,89 \$
202200380 (I)	LES SERVICES EXP INC.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	10 265,84 \$
202200381 (I)	PIXEL IMPRESSION	FOURNITURES DE BUREAU	338,94 \$
202200382 (I)	SANI-PRESSION INC.	ENTRETIEN VOIRIE	431,16 \$
202200383 (I)	ISOTECH	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	329,41 \$
202200384 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	203,51 \$
202200385 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	393,23 \$
202200386 (I)	ALEXIS BEAUSOLEIL	FRAIS DE DÉPLACEMENT	153,96 \$
202200387 (I)	BEST BUY	CC FOURNITURES DE BUREAU	246,04 \$
202200388 (I)	TEAMVIEWER	CC FOURNITURES DE BUREAU	400,11 \$
202200389 (I)	VOXSUN TELECOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP AVRIL 2022	278,05 \$
202200390 (I)	VISTAPRINT	CC FOURNITURES DE BUREAU	41,95 \$
202200391 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE AU GARAGE	57,48 \$
202200392 (I)	J.P. RACETTE INC.	CC ENTRETIEN VÉHICULE	1,71 \$
202200393 (I)	LES ÉQUIPEMENTS R.	CC ENTRETIEN VÉHICULE	371,23 \$
202200394 (I)	AGRITEX ST-ROCH	CC ENTRETIEN VÉHICULE	37,53 \$
202200395 (I)	Amazon	CC ACHATS BIBLIO	130,94 \$
202200396 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ACHATS BIBLIO	24,22 \$
202200397 (I)	DOLLARAMA	CC ACHATS BIBLIO	60,37 \$
202200398 (I)	CENTRE MAJESTIQUE INC.	CC ACHATS BIBLIO ET	110,00 \$
202200399 (I)	ANIMAUX CENTRE CHICO	CC ACHATS BIBLIO	147,61 \$
202200400 (I)	GLOBAL PAYMENT -	Service de carte interac	57,19 \$
202200401 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	1 280,22 \$
202200402 (I)	INFOTECH	FOURNITURES DE BUREAU	172,46 \$
202200403 (I)	GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	PARUTION JOURNAL	215,00 \$
202200404 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	ENTRETIEN BÂTIMENT	102,98 \$
202200405 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	156,42 \$
202200406 (I)	PITNEY WORKS (timbres)	ACHAT TIMBRES	589,88 \$
202200407 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	100,59 \$
202200408 (I)	PIXEL IMPRESSION	FOURNITURES DE BUREAU	40,24 \$
202200409 (I)	ISOTECH	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	229,38 \$
202200410 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	584,14 \$

202200411 (I)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR GARAGE	650,76 \$
202200412 (I)	Carrefour canin	CONSTATS INFRACTIONS	176,34 \$
202200413 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	50,16 \$
202200414 (I)	ENGLLOBE CORP.	TRAVAUX RUE JETTÉ	206,96 \$
202200415 (I)	MARCEL GAGNON	FÊTE NATIONALE 2022 ACOMPTES	500,00 \$
202200416 (I)	ARMVFP DE LANAUDIÈRE	COTISATION ANNUELLE	100,00 \$
202200417 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	15 609,27 \$
202200418 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 165,81 \$
202200419 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	226,18 \$
202200420 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	926,16 \$
202200421 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	LOCATION CONTENEUR	13 615,46 \$
202200422 (I)	EXTINCTEUR GUY GARCEAU	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	207,82 \$
202200423 (I)	SINTRA INC.	ASPHALTE FROIDE	183,25 \$
202200424 (I)	CMP MAYER INC.	ÉQUIPEMENT INCENDIE	3 212,12 \$
202200425 (I)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR GARAGE	531,70 \$
202200426 (I)	DÉNEIGEMENT MICHAEL	ENTRETIEN VOIRIE	264,44 \$
202200427 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	636,09 \$
202200428 (I)	CABANE LA ROSE AU BOIS	ÉVÈNEMENT SPÉCIAL LOISIRS	399,95 \$
202200429 (I)	GROUPE CLR	RADIOCOMMUNICATIONS	574,88 \$
202200430 (I)	TECH-MIX DIVISION BAUVAL	ENTRETIEN VOIRIE	157,91 \$
202200431 (I)	AMILIA	Logiciel Camp de jour	113,83 \$
202200432 (I)	AMILIA	Logiciel Camp de jour	369,74 \$
202200433 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	3 395,67 \$
202200434 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS CHALET DES	44,36 \$
202200435 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	MUTATIONS	25,00 \$
202200436 (I)	ALARME BEAUDRY	CHALET ET AQUEDUC	39,09 \$
202200437 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	2 849,08 \$
202200438 (I)	MIGUEL RENAUD	DÉPENSE CELLULAIRE	73,23 \$
202200439 (I)	Location Mille Items	TOILETTE TERRAIN DES	160,97 \$
202200440 (I)	Association des chefs en	FORMATION INCENDIE	339,18 \$
202200441 (I)	ONYX ENTRETIEN	ENTRETIEN MÉNAGER SOUS-	149,47 \$
202200442 (I)	Cloudli Communications Corp.	SERVICE DE TÉLÉPHONIE	125,61 \$
		Total des dépenses	198 755,70 \$
		Salaires des employés	31 409,67 \$
		Salaires des élus	6042,99
		Salaires des pompiers	5 502,58 \$
		Total des salaires	42 955,24 \$
		Grand total	241 710,94 \$

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori adopte les dépenses payées et à payer des chèques numéros 202200352 à 202200442 pour le mois de mai 2022 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant de 241 710,94 \$.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021

Conformément aux articles 176 et 176.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier

2021 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 de la Municipalité.

Le rapport est présenté par le vérificateur externe M. Yvan Gaudet, CPA.

2022-110

5.2 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE les articles 1022 et suivants du Code municipal mentionnent les règles à suivre pour procéder à la vente pour taxes d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la vente pour taxes des immeubles étant endettés envers la municipalité depuis plus de deux ans (en date du 20 juin 2022) par l'entremise de la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à acheminer tous les dossiers de contribuables endettés envers la Municipalité qu'il jugera appropriés à la MRC de Montcalm, conformément à la liste jointe dressée et datée du 6 mai 2022, faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite, afin que cette dernière procède le 8 septembre 2022 à la vente pour non-paiement de taxes en cas de non-règlement du dossier.

D'AUTORISER M. Simon Franche, directeur général ou en son absence, Mme Ghislaine Pomerleau, mairesse, à enchérir pour le compte de la Municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes jusqu'au montant de la créance due.

D'AUTORISER le directeur général à soustraire de ladite liste tous les propriétaires qui auront payé les factures dues en date du 20 juin 2020 avant le 15 juin 2022;

DE transmettre un avis par la poste aux personnes se trouvant sur cette liste.

Adoptée.

2022-111

5.3 RADIATION DE TAXES SUITE À L'ACQUISITION DES LOT 6 434 763 ET 4 373 500 PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori à procéder à l'acquisition de deux lots représentant l'emplacement des ruines de l'ancien moulin banale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à procéder à la radiation du résiduel des taxes dues sur ces lots suite à l'acquisition de la Municipalité, soit un montant avant intérêt de 64,19 \$.

Adoptée.

2022-112 **5.4 RÉPARATION DU PLAFOND DE LA CASERNE INCENDIE**

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à octroyer tout contrat pour la réparation d'une partie du plafond de la caserne, le tout selon les exigences de l'assurance, suite à une infiltration d'eau à la caserne incendie.

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions des citoyens pour cette séance.

7. CORRESPONDANCE

2022-113 **7.068 RÉOLUTION MODIFIANT LE PROJET PRIMADA AU TERRAIN DES LOISIRS**

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'accepter la modification du projet et des dépenses prévues dans le cadre du projet MADA, tel que prévu au tableau des dépenses en annexe de la présente résolution. Le conseil municipal autorise également le directeur général à octroyer les contrats aux entrepreneurs retenues pour les travaux.

Adoptée.

2022-114 **7.100 ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuellement utilisé par la Municipalité est devenu désuet;

CONSIDÉRANT QUE des règles de conservation s'appliquent aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement d'autoriser un budget supplémentaire de 12 000 \$ (avant taxes) pour les frais liés à l'acquisition d'un logiciel de classement par Gestar, au transfert des données de l'ancien logiciel au nouveau, à la formation et au support technique annuel. Les fonds proviendront du surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-115 **7.101 OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ALPHONSE-GRENIER**

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Parallèle 54 pour la surveillance des travaux sur la rue Alphonse-Grenier et d'autoriser une dépense de 27 500 \$ (avant taxes). Que la dépense soit affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée.

2022-116 **7.103 OFFRE DE SERVICE POUR CORRECTION DE FISSURES D'ASPHALTE**

il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Scellement de fissures d'asphalte inc. pour un prix de 1,59 \$ le mètre linéaire pour un montant maximal de 8 000 \$ (avant taxes). Les fonds seront affectés au poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée.

2022-117 **7.104 OFFRE DE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – LOT 6 434 763**

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Les clôtures M.T. inc. et d'autoriser une dépense de 2 550 \$ (montant avant taxes). Les fonds proviendront du surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-118 **7.105 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE CHEMIN NADEAU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'appel d'offres P21-001-63065 pour des travaux de réfection du chemin Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix avec taxes</u>
9306-1380 Québec inc.	800 973,34 \$
Roxboro.	987 000,00 \$
Généreux construction	776 488,01\$
Sintra inc.	772 505,53 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Franche, directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal octroie le contrat, aux conditions et tel que décrit dans les documents d'appel d'offres, pour la réfection du chemin Nadeau au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. pour un montant total de 772 505,53 \$ (montant avec taxes);

Que le document d'appel d'offres fait foi de contrat entre les deux parties;

Que la dépense soit affectée au règlement d'emprunt 2022-460.

Adoptée.

2022-119

7.106 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS 2018-414, 2018-418 ET 2020-428 – ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Liguori modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;

Construction Venne. Les fonds seront pris dans le règlement d'emprunt 2021-444.

Adoptée.

2022-121 **7.108 OFFRE DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX
- RÉFECTION DE LA RUE ALPHONSE-GRENIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des offres de services à plusieurs fournisseurs pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de groupe ABS et d'autoriser une dépense de 12 708,90 \$ (montant avant taxes) pour le contrôle des matériaux. Que la dépense soit affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée.

2022-122 **7.111 OFFRE DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX
- TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN NADEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des offres de services à plusieurs fournisseurs pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Solmatech et d'autoriser une dépense de 19 005 \$ (montant avant taxes) pour le contrôle des matériaux. La dépense sera affectée au règlement d'emprunt 2022-460.

Adoptée.

**7.112 DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA LISTE DES ÉLUS
AYANT SUIVI LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE**

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose au conseil municipal le rapport des élus ayant participé à la formation sur l'éthique et la déontologie.

2022-123 **7.113 RÉPARATION DE FENÊTRE POUR LE BLOC SANITAIRE DU
PIED DU COURANT**

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Fenêtrage Saint-Ambroise et d'autoriser une dépense de 1 762,12 \$ (avant taxes) pour la réparation de deux fenêtres au bloc sanitaire du Pied du courant. Les fonds proviendront du surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-124

7.114 RÉOLUTION D'ENGAGEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Liguori a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Liguori désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

D'AUTORISER monsieur Simon Franche, directeur général, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Liguori tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;

DE CONFIRMER que Mme Sophie Desrosiers est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée.

2022-125

7.116 SIGNATURE D'UNE QUITTANCE ET TRANSACTION POUR ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AU 110, DOMAINE FORGET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu d'une entente avec M. Michel Lachance concernant l'établissement d'une servitude pour le passage des eaux pluviales;

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Mme Ghislaine Pomerleau, mairesse et M. Simon Franche, directeur général, à signer la quittance et la transaction intervenues avec M. Michel Lachance, propriétaire du 110, Domaine Forget;

Que le conseil municipal mandate Me Virginie Lachapelle pour la signature et l'enregistrement de l'acte notarié;

Que le coût des travaux prévus à l'entente soit affecté au poste 02-320-00-521.

Adoptée.

2022-126

7.118 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES RUES TERRASSE COUPAL ET WILFRID FOREST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'appel d'offres SL2022-001 pour des travaux de réfection des rues Terrasse Coupal et Wilfrid-Forest;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Soumissionnaires	Prix avec taxes
9306-1380 Québec inc.	337 588,93 \$
Roxboro excavation	406 000,00 \$
Généreux construction	321 229 85\$
Sintra inc.	314 257,93 \$
Pavage JD	371 301,45 \$
Asphalte Lanaudière	349 766,03 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations d'Alexandre Larose, ingénieur de Parallèle 54;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal octroie le contrat, aux conditions et tel que décrit dans les documents d'appel d'offres, pour la réfection des rues Terrasse Coupal et Wilfrid Forest plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. pour un montant total de 314 257,93 \$ (montant avec taxes);

Que le document d'appel d'offres fait foi de contrat entre les deux parties;

Que la dépense soit affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), à l'exception d'un montant net de 25 590,69 \$ qui proviendra du surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-127

7.119 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / LOT 4 372 199

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Francis et Hugues Francoeur inc. (Hugues Francoeur) demande l'autorisation de remplir une partie de cette terre pour agrandir la superficie de culture;

- CONSIDÉRANT QUE ce lot est connu comme étant une terre agricole autorisée par la CPTAQ et que les travaux de remblai visent à permettre une utilisation agricole plus grande de ce lot;
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements de la Municipalité de Saint-Liguori et aux mesures de contrôle intérimaire;
- CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en zone agricole et que le demandeur présente une demande à la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.1 de la Loi, la municipalité doit faire à la CPTAQ une recommandation de ladite demande;
- CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.2 de la Loi, ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des 10 critères visés à l'article 62 :

1. **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants**
Le site retenu pour le remblai ne peut pas être exploité présentement.
2. **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture**
Le lot du site proposé sert déjà à des fins agricoles pour la culture.
3. **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants**
L'autorisation servirait à la culture et les lots voisins sont aussi en culture.
4. **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale**
L'usage proposé par le demandeur ne présente pas de contraintes en matière environnementale.
5. **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture**
N/A
6. **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole**
Le secteur visé par le projet est agricole et va le demeurer.
7. **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région**
Le projet présenté ne comporte aucun impact négatif sur les ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région.
8. **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture**
Une fois le remblai terminé, la superficie de culture sera plus grande, ce qui entraînera une augmentation des revenus et de la rentabilité de la terre.

9. **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique**
N/A
10. **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie**
N/A
11. **Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.**
Le projet ne contrevient pas à un plan de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement ce qui suit :

Que le conseil municipal de Saint-Liguori recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire droit à la demande de Hugues Francoeur sur le lot 4 372 199;

Que le conseil municipal de Saint-Liguori demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre des conditions dans sa décision pour assurer la qualité du remblai tel qu'un dépôt monétaire du propriétaire;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC Montcalm.

Adoptée.

2022-128 **7.120 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-462 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite légiférer sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 avril 2022.

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement que le présent règlement 2022-462 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de régir les bâtiments de manière à en assurer un entretien adéquat et à en permettre l'occupation sécuritaire.

2. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Liguori.

3. Renvoi

Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

SECTION II
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (L.R.Q., c. I-16).

Terminologie

Les définitions contenues au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Liguori s'appliquent au présent règlement en les adaptant.

SECTION III
DISPOSITION ADMINISTRATIVE

5. Administration du règlement

L'administration du présent règlement est confiée à la Direction de l'urbanisme et des arrondissements. Un fonctionnaire désigné est celui occupant le poste d'inspecteur en bâtiments, de conseiller en aménagement ou de chef de service de la Direction. Il est responsable de l'application du présent règlement.

CHAPITRE II
OBLIGATION D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION

6. Maintien dans un bon état d'occupation

Tout bâtiment principal, autre qu'un bâtiment agricole localisé en zone agricole, ainsi que tout autre bâtiment utilisé à des fins d'habitation ou commerciale doivent être maintenus en tout temps dans un état propice à l'occupation humaine et les travaux d'entretien et de réparation nécessaires doivent être effectués afin de le conserver dans cet état. Plus particulièrement, un bâtiment est dans un état non propice à l'occupation humaine dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. absence de moyens adéquats de chauffage et d'éclairage, d'une source d'approvisionnement en eau potable ou d'un équipement sanitaire fonctionnel;
2. isolation insuffisante de l'enveloppe extérieure telle la toiture, les murs extérieurs ou les fondations, de telle sorte que le bâtiment ne puisse être chauffé adéquatement;
3. détérioration ou encombrement de toute partie d'un bâtiment;
4. présence d'animaux morts;
5. présence de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques;
6. dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans les récipients prévus à cette fin;
7. présence d'eau, de glace, de condensation ou d'humidité sur une surface intérieure autre qu'une fenêtre, causant une dégradation des matériaux ou des finis;

8. amas de débris, matériaux, matières gâtées ou putrides, excréments ou autres états de malpropreté;
9. infestation de vermine, d'oiseaux, de chauve-souris, de rongeurs, d'insectes;
10. présence de moisissure visible ou de champignons, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci;
11. état apparent d'abandon et de délabrement.

Entretien ou réparation des bâtiments principaux

Tout bâtiment principal doit être entretenu ou réparé de manière à :

1. conserver la solidité structurale de toutes ses composantes;
2. offrir une solidité suffisante pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur le toit et des charges dues à la pression du vent et toutes autres contraintes structurales reconnues selon les règles de l'art en construction;
3. ne pas constituer un danger pour la sécurité de ses occupants par les composantes inadéquates et vétustes de ses moyens d'évacuation.

Tout élément de la structure, de l'isolation ou des finis affecté par une infiltration d'eau, par l'humidité ou par un incendie doit être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et éliminer la présence d'odeur ou de moisissure et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ont perdu leur qualité première doivent être remplacés.

Tout équipement de base tel qu'un appareil de plomberie, une conduite d'eau, un égout privé, un système de chauffage, un chauffe-eau ou un circuit électrique doit être maintenu en bon état et être fonctionnel.

Revêtements et parements extérieurs

Les revêtements et parements extérieurs des murs et de la toiture de tout bâtiment principal doivent être entretenus ou réparés de manière à empêcher toute infiltration d'air ou d'eau et de manière à ce que leur fini ou leur couleur d'origine soit conservé.

Plus particulièrement, les revêtements et parements extérieurs doivent être entretenus ou réparés de manière à éviter :

1. la présence de rouille sur les revêtements en métal; 2° le vacillement d'un revêtement en vinyle;
3. l'effritement, l'écaillage, l'éclatement de la brique, de la pierre, de la céramique, du bloc de béton ou du bloc de verre ou la dégradation des joints de mortier;
4. la présence de fissures ou l'éclatement du stuc;
5. la pourriture du bois;
6. l'écaillage ou l'enlèvement de la peinture, de vernis, de teinture ou de toute autre couche de finition extérieure, incluant sur la toiture.

Portes et fenêtres extérieures

Les portes et fenêtres extérieures doivent être entretenues ou réparées de façon à prévenir toute infiltration d'air, de pluie ou de neige. Les cadres doivent être calfeutrés au besoin.

Toutes les parties mobiles doivent fonctionner normalement afin d'assurer la ventilation naturelle.

Les portes et les fenêtres ainsi que leur cadre, châssis et vitres doivent être maintenus

en bon état ou remplacés lorsqu'ils sont endommagés ou défectueux.

Balcons, patios, galeries, passerelles, escaliers

Les balcons, patios, galeries, passerelles, escaliers extérieurs ou intérieurs et, en général, toute construction en saillie de tout bâtiment principal doivent être maintenus en bon état, réparés ou remplacés au besoin et recevoir périodiquement un entretien adéquat.

Murs et plafonds

Les murs et les plafonds de tout bâtiment principal doivent être maintenus en bon état et exempts de trous, fissures et autres défauts. Les revêtements d'enduits ou d'autres matériaux qui s'effritent ou menacent de se détacher doivent être réparés ou remplacés.

Planchers

Les planchers de tout bâtiment principal doivent être maintenus en bon état et ne doivent pas comporter de planches mal jointes, tordues, brisées, pourries ou autrement détériorées. Toute partie défectueuse doit être réparée ou remplacée. La surface des planchers doit être unie. Le plancher d'une salle de bain ou d'une salle de toilette ne doit pas permettre l'infiltration d'eau dans les cloisons adjacentes.

7. Entretien ou réparation des bâtiments accessoires

Tout bâtiment accessoire doit offrir une solidité suffisante pour résister aux effets combinés des charges vives, des charges sur les toits et des charges dues à la pression du vent, et ne pas constituer un danger pour la personne ou la propriété.

Les revêtements et parements extérieurs des murs et de la toiture de tout bâtiment accessoire doivent être entretenus ou réparés de manière à ce que leur fini ou leur couleur d'origine soit conservé.

Plus particulièrement, les revêtements et parements extérieurs doivent être entretenus ou réparés de manière à éviter :

1. la présence de rouille sur les revêtements en métal;
2. le vacillement d'un revêtement en vinyle;
3. l'effritement, l'écaillage, l'éclatement de la brique, de la pierre, de la céramique, du bloc de béton ou du bloc de verre ou la dégradation des joints de mortier;
4. la présence de fissures ou l'éclatement du stuc;
5. la pourriture du bois;
6. l'écaillage ou l'enlèvement de la peinture, de vernis, de teinture ou de toute autre couche de finition extérieure, incluant sur la toiture.

CHAPITRE III DISPOSITION PÉNALE

8. Infraction et amende

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne au présent règlement commet une infraction. Si une contravention dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte. Quiconque commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$. En cas de récidive, ces montants sont doublés. La Municipalité peut aussi exercer tout autre recours civil ou pénal afin d'assurer le respect du présent règlement.

CHAPITRE IV DISPOSITION FINALE

9. Règlements remplacés

Le présent règlement s'applique malgré toute disposition inconciliable;

Adoptée.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens pour cette séance.

2022-129

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 22)

Adoptée.

Les résolutions numéros 2022-107 à 2022-129 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Simon Franche, directeur général
et greffier-trésorier